

1

Commission permanente

Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : M. CHENUT

48875

12 - Aménagement et développement des territoires

Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 avril 2021 relative à l'accord de relance et le dispositif exceptionnel fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 février 2023 relative à la prolongation du fonds de soutien en 2023 ;

Exposé :

Le Département s'est pleinement engagé pour répondre au défi de la crise sanitaire et à ses conséquences sociales et économiques. Il a agi dans le cadre de ses compétences et notamment en direction des populations les plus fragilisées. Il a apporté son soutien également aux acteurs associatifs et aux projets qui ont contribué à maintenir l'activité économique, à accélérer la transition écologique et à favoriser la vie sociale.

C'est à ce titre que l'Assemblée départementale a décidé de créer un fonds d'urgence de 23 millions d'euros lors du vote du budget primitif 2021. Ce dispositif complétait les 10 millions d'euros engagés dès mars 2020, dans le cadre du fonds d'appui aux partenaires et associations d'Ille-et-Vilaine (FAPA35) réparti à part égale entre des actions en fonctionnement et en investissement. En fonctionnement, le FAPA a permis d'apporter un soutien exceptionnel au tissu associatif et de mettre en œuvre des actions spécifiques en direction de la jeunesse. En investissement, les crédits ont été mobilisés pour soutenir l'emploi, via l'initiative régionale Covid résistance, pour accélérer les projets d'adaptation des établissements médico-sociaux et des entreprises d'insertion et pour relancer la production du logement social.

Une enveloppe initiale de 6 millions d'euros avait été réservée dans ce fonds pour les projets d'investissement portés par les communes, les intercommunalités, les associations et les entreprises solidaires d'utilité sociale. Ce soutien était mobilisable au titre du Fonds de solidarité territoriale (avec la possibilité de déposer 2 dossiers par an en 2021 et 2022), au titre de la redynamisation des centres bourgs (avec l'augmentation de 50 % de l'enveloppe 2021-2022) et à travers un dispositif exceptionnel, le Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale.

Ce dispositif exceptionnel était doté d'une enveloppe initiale de 4 millions d'euros, portée à 5,5 millions d'euros pour les années 2021 et 2022, pour les projets portés par les communes de moins de 10 000 habitants, les centres communaux d'action sociale, les intercommunalités, les syndicats de communes, les associations agissant dans les champs de compétence du Département ainsi que les structures agréées d'utilité sociale. Il avait pour ambition d'accélérer les réalisations, de faire émerger des initiatives et d'encourager les projets ambitieux en termes de transition écologique.

Les acteurs locaux avaient été informés des modalités de ce dispositif, dont les 4 dates de dépôt de dossiers s'échelonnant en 2021 et 2022, afin de pouvoir au besoin solliciter l'ingénierie publique départementale pour donner vie à ces projets. L'Assemblée départementale avait voté une nouvelle date de dépôt de dossiers au 30 avril 2023 et inscrit 1,5 millions d'euros supplémentaires au budget primitif pour soutenir de nouveaux dossiers.

La commission Fonds de soutien aux projets locaux du 31 mai 2023 a proposé à la Commission permanente de réexaminer lors d'une ultime commission de septembre, 4 dossiers qui étaient à retravailler (Chanteloup, Val-Couesnon, Muel, La Mézière). Les communes concernées ont été informées de cette possibilité.

La commission d'élus s'est réunie le 18 septembre 2023 afin d'émettre un avis sur les dossiers instruits et proposer un montant de subvention le cas échéant.

La répartition des dossiers selon leur entrée thématique est la suivante :

- 2 dossiers de travaux de réhabilitation thermique sur des bâtiments existants ;
- 2 dossiers de travaux sur des bâtiments d'utilité sociale.

La commission a proposé d'émettre un avis favorable sur 2 dossiers et d'apporter un soutien financier d'un montant total de 87 152 euros. La liste des bénéficiaires est jointe en annexe.

Les dossiers de Muel et Val-Couesnon font l'objet d'un avis défavorable au motif qu'ils n'ont pas été à nouveau déposés auprès des services du Département, comme cela avait été proposé à la suite de la commission Fonds de soutien aux projets locaux de mai 2023.

Dossiers votés lors de précédentes réunions de la Commission permanente

Par ailleurs, 4 maitres d'ouvrage sollicitent une prorogation du délai de caducité de la subvention en raison d'aléas indépendants de leur volonté. Les règles du dispositif prévoient l'obligation d'un démarrage effectif et donc d'une demande de versement d'acompte dans un délai de 9 mois au plus tard à compter de la date limite de dépôt des dossiers. Les dossiers concernés sont les suivants :

- la commune de Brecé à qui la Commission permanente a accordé lors de sa réunion du 10 juillet 2022 une subvention de 100 000 euros pour la réhabilitation et l'extension d'un bâti ancien en centre-bourg avec création d'une micro-crèche. Le retard pris dans les travaux n'a pas permis à la commune de solliciter le premier acompte avant le 30 janvier 2023. Par conséquent, il est proposé de proroger d'un an le délai de caducité pour le démarrage l'opération soit jusqu'au 30 janvier 2024.

- la commune de Parthenay-de-Bretagne à qui la Commission permanente a accordé lors de sa réunion du 5 décembre 2022 une subvention de 75 000 euros pour la restructuration et l'extension du restaurant scolaire. La modification du permis de construire suite à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France n'a pas permis à la commune de solliciter le premier acompte avant le 15 juin 2023. Par conséquent, il est proposé de proroger d'un an le délai de caducité pour le démarrage de l'opération soit jusqu'au 15 juin 2024.

- la commune de Saint-Méen-le-Grand à qui la Commission permanente a accordé lors de sa réunion du 5 décembre 2022 une subvention de 100 000 euros pour la réhabilitation d'un bâtiment communal pour y créer un espace solidaire et associatif. L'association des représentants associatifs susceptibles d'occuper les locaux a retardé l'avancement de la démarche ce qui n'a pas permis à la commune de solliciter le premier acompte avant le 15 juin 2023. Par conséquent, il est proposé de proroger d'un an le délai de caducité pour le démarrage l'opération soit jusqu'au 15 juin 2024.

- la commune de Trans-la-Forêt à qui la Commission permanente a accordé lors de sa réunion du 10 juillet 2022 une subvention de 100 000 euros pour la rénovation et l'extension de l'école. Le refus d'attribution des aides de l'Etat (notamment dotation d'équipement des territoires ruraux et dotation de soutien à l'investissement local) pour l'année 2023 ne permettent pas à la commune de solliciter le premier acompte avant le 30 janvier 2024. Par conséquent, il est proposé de proroger d'un an le délai de caducité pour le démarrage l'opération soit jusqu'au 30 janvier 2025.

Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 87 152 euros dans le cadre du dispositif « Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale », aux collectivités suivantes, détaillées dans les tableaux joints en annexe :

Territoire de l'Agence de Rennes (A7)

- 66 200 € à la commune de La Mézière,

Territoire de l'Agence des Pays de Redon / Vallons de Vilaine (A8)

- 20 952 € à la commune de Chanteloup ;

- de proroger d'un an le délai de caducité de la subvention de 75 000 euros accordée à la commune de Parthenay-de-Bretagne pour la restructuration et l'extension du restaurant scolaire, soit un démarrage de l'opération jusqu'au 15 juin 2024 ;
- de proroger d'un an le délai de caducité de la subvention de 100 000 euros accordée à la commune de Brecé pour la réhabilitation et l'extension d'un bâti ancien en centre-bourg avec création d'une micro-crèche, soit un démarrage de l'opération jusqu'au 30 janvier 2024 ;
- de proroger d'un an le délai de caducité de la subvention de 100 000 euros accordée à la commune de Saint-Méen-le-Grand pour la réhabilitation d'un bâtiment communal pour y créer un espace solidaire et associatif, soit un démarrage de l'opération jusqu'au 15 juin 2024 ;
- de proroger d'un an le délai de caducité de la subvention de 100 000 euros accordée à la commune de Trans-la-Forêt pour la rénovation et l'extension de l'école, soit un démarrage de l'opération jusqu'au 30 janvier 2025.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231844V6

Pour extrait conforme